

Olivier PEVERELLI
Maire
Vice-président du conseil
Départemental de l'Ardèche

GERVAIS Valérie
Service des sports
04/75/52/22/04

Réf : SDS/CLUBS/SV

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINI-BUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Entre :

La ville du Teil, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Peverelli

Et :

L'association sportive.....
dont le siège social est situé à.....
.....
représentée par son Président, sa Présidente (1); Monsieur, Madame (1).....
..... autorisé à cet effet par une décision du Conseil
d'Administration ou du bureau directeur en date du
Dénommée « L'association » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : engagement de la ville du Teil

Article 1 : objet

La Ville du Teil met gracieusement à la disposition des associations, deux mini-bus comportant 9 places assises avec celle du chauffeur :

- « Peugeot Boxer » immatriculé 8628 PQ 07
- « Renault Trafic » immatriculé EY 413 RX

Article 2 : information et destination

Le mini-bus est destiné prioritairement aux associations sportives et uniquement au transport de personnes en France. Les déplacements à l'étranger nécessiteront une demande particulière auprès de la Ville du Teil.

Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant (gazole) correspondant à un moteur de type diesel.

(1) : Rayer la mention inutile.

Article 3 : responsabilité et assurance

La ville du Teil a souscrit un contrat d'assurance annuel n°056007702 auprès de la compagnie Allianz située au 32 rue Roger Poyol 26200 MONTE LIMAR (tél : 0475519730) couvrant :

- Le Renault Trafic immatriculé EY413RX est assuré tous risques avec :
 - ° La responsabilité civile
 - ° La protection juridique
 - ° Bris de glaces / vol / incendie-force de la nature / tempête
 - ° Catastrophes naturelles
 - ° Dommages tout accident
 - ° Attentats, garantie du conducteur et assistance.

- Le Peugeot Boxer immatriculé 8628PQ07 est assuré au tiers avec :
 - ° La responsabilité civile
 - ° La protection juridique
 - ° Bris de glaces / vol / incendie-force de la nature / tempête
 - ° Catastrophes naturelles
 - ° Attentats, garantie du conducteur et assistance.

Article 4 : chauffeur

Le ou les chauffeur(s) doivent avoir 25 ans révolu, être titulaire du permis de conduire (B) depuis plus de 3 ans. Une copie du permis de conduire du ou des chauffeur(s) est à fournir au responsable du service des sports.

Article 5 : entretien

Les services techniques de la Ville du Teil assurent l'entretien régulier du mini-bus conformément aux prescriptions du constructeur.

Article 6 : gestion

La gestion et la validation de la réservation du mini-bus sont assurées par le secrétariat du service des sports sous l'autorité de sa directrice et par Madame Véron Séverine ou Madame Parra Marie-Françoise.

- ➔ Recensement des besoins, établissement des calendriers
- ➔ Information et validation des conventions
- ➔ Tenue d'un registre prévisionnel mentionnant l'identification de l'emprunteur, les périodes (jours-heures) de prêt et de réintégration, les destinations exactes, l'identification des conducteurs et les signatures afférentes
- ➔ Le recueil du chèque de caution 765 euros
- ➔ Coordination avec Madame Marie-Françoise Parra, agent technique du service des sports habilité à remettre le véhicule à l'emprunteur
- ➔ Pour tous renseignements vous pouvez appeler le 0475522204 ou par mail sports@mairie-le-teil.fr

TITRE 2 : engagement de l'association

Article 7 : réservation

La réservation prévisionnelle devra être réalisée dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant l'utilisation du mini-bus. Une confirmation vous sera donnée, 5 jours avant la prise du mini-bus. Elle s'effectuera au poste accueil du service municipal des sports situé au 1^{er} étage du Pôle Lucie Aubrac – 1 Place Jean Macé - 07400 LE TEIL, aux heures exclusives d'ouverture du service.

Toute association pourra réserver trois dates à l'avance pour l'année en cours. Les réservations suivantes se feront au coup par coup.

Article 8 : mise à disposition du véhicule

Le mini-bus est stationné au stade municipal et doit être ramené au même endroit.

La mise à disposition débute dès la prise effective du véhicule. Cette dernière est opérée par Madame Marie-Françoise Parra du service des sports qui établit contradictoirement avec le représentant légal de l'association, un état du lieu avant et après utilisation du véhicule avec la signature des deux parties.

Article 9 : utilisation du véhicule par deux associations

Celle-ci est possible le week-end uniquement.

Une entente préalable entre les deux conducteurs après concertation avec Madame Séverine Véron et Madame Marie-Françoise Parra sera obligatoire.

Au cours de cette rencontre devront être réglés le problème de la transmission des clés et des papiers du véhicule.

Les deux associations signeront chacune une convention. Elles verseront également toutes les deux un chèque de caution.

Le premier utilisateur du Week –end fera un état des lieux avec Madame Marie-Françoise Parra. Un deuxième état des lieux s'effectuera entre les deux conducteurs au moment de la transmission du véhicule.

Toutes dégradations remarquées par Madame Marie-Françoise Parra au moment de la restitution du véhicule et non mentionnées dans l'état des lieux intermédiaire incombera au dernier utilisateur.

Afin de conserver le mini-bus en bon état, toute dégradation sera réparée rapidement.

Le mini-bus sera mis à disposition et réintégré avec le plein de gazole, dans l'enceinte du stade municipal sous l'autorité de l'agent technique du service des sports.

Le mini-bus est couvert par une assurance. Pour tout sinistre : incendie, vol, ou accident engageant la responsabilité de l'emprunteur, la franchise applicable restera toujours à la charge de ce dernier.

- « Peugeot Boxer » immatriculé 8628 PQ 07 : **388 euros**

- « Renault Trafic » immatriculé EY 413 RX : **544 euros**

En cas de refus de garantie par l'assureur (négligence, imprudence, ivresse au volant...), l'emprunteur sera tenu personnellement de réparer le préjudice causé.

En cas de sinistre, l'emprunteur devra établir les formalités nécessaires à la prise en charge du dossier par l'assureur :

➔ Etablir un constat à l'amiable avec ou sans les forces de Police en mentionnant : l'utilisateur principal « Ville du Teil » et le nom du conducteur de l'association

➔ Déposer plainte (suite à effraction, vol ou vandalisme) et recueillir le récépissé.

➔ Prendre la déposition d'éventuels témoins (+ nom, prénom et adresse).

Le constat devra être adressé à l'agent d'assurances ALLIANZ, Agence GANDON et ROUX, 32 rue Roger Poyol – 26200 MONTELMAR, Tél : 04.75.51.97.30 et tél sinistre 09.78.97.80.00.

Article 10 : destination et utilisation

L'association doit utiliser le mini-bus conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'utilisation et à la circulation de cette catégorie du véhicule. Toute infraction en ce sens ne pourra être imputée à la ville du Teil. L'association supportera, en conséquence, toutes les infractions qui pourraient être commises lors d'une utilisation non conforme du véhicule.

L'association est tenue d'assurer la propreté intérieure du véhicule, de l'utiliser en bon père de famille conformément à l'usage auquel il est destiné et selon les directives qui lui sont données par les différentes documentations techniques et règles légales. L'association est responsable des clés et des documents relatifs au fonctionnement du mini-bus pendant toute la durée du prêt du véhicule.

Les frais résultants d'une utilisation non conforme seront à la charge de l'association. Ainsi que toutes détériorations intérieurs (sièges, poignés, tableau de bord, etc.) non couvertes par l'assurance.

Article 11 : dépôt de garantie

A titre d'exécution de ses obligations, l'association versera à la ville du Teil une caution de 765 euros au jour de la réservation du mini-bus.

Cette somme n'est pas productive d'intérêt et sera restituée à l'association à la fin de chaque année, déduction faite, le cas échéant des frais de remise en état par la faute du conducteur dans l'utilisation du véhicule et constatée par un procès-verbal.

Article 12 : protection des droits

L'Association ne doit pas céder, mettre à disposition ou sous-louer le véhicule à un tiers. Le(s) conducteur(s) doit(ent) être membre de l'association.

Article 13 : durée

Cette convention est valable pour toute l'année 2021.

Article 14 : divers, résiliation et contentieux

La présente convention doit demeurer avec tous les autres imprimés à bord du véhicule ou en possession du conducteur.

Elle ne pourra être résiliée avant l'arrivée du terme fixé à l'article 12, par l'une ou l'autre des deux parties, qu'en cas de force majeure justifiée. L'information transitera, alors, par le secrétariat du service des sports.

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Article 15 : exécution

Le responsable du service des sports est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Fait à

Le

Nom /Prénom

Peverelli Olivier

Le Président de l'Association

Le Maire du Teil